

La Lettre

d'Information

N° 8 - JANVIER 1996

Association "Promotion de la Médecine Homéopathique"

Siège social : 37, rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS

Adresse courrier : 55, rue de Voisinas 45130 SAINT-AY

I - EDITORIAL

Nous avions prévu une Assemblée Générale le 21 Octobre 1995 à Paris ; elle s'est transformée en simple réunion, étant donné le peu d'adhérents présents (la vague d'attentats n'a peut être pas permis à la plupart d'entre vous de venir)

Il est alors mis en évidence quelques anomalies administratives, en particulier lors de l'Assemblée Générale de 1994 au cours de laquelle il avait été procédé à l'élection du Conseil d'Administration. Nous vous convoquerons à une Assemblée Générale Extraordinaire dans les prochaines semaines afin de permettre une mise en route sans faille. Nous vous demandons de vous mobiliser dès à présent, et si vous ne pouvez pas venir, de nous renvoyer votre pouvoir ; l'avenir de notre association en dépend.

Un article paru en Octobre, dans le "Canard Enchaîné", a permis une fois de plus de se rendre compte de la façon dont était traitée la Médecine Homéopathique.... Encore et encore, soyons vigilants quant à la rigueur dont nous devons faire preuve sur la précision de notre information :

TROIS AXES INDISSOCIABLES (voir Lettre d'Information n° 5) :

- 1 - Principe de similitude**
- 2 - Mise en oeuvre du traitement**
- 3 - Fabrication des médicaments**

Cette Lettre d'Information n° 7 a été longue à venir. En effet ce dernier trimestre 1995 a été riche en événements. La réforme de la Sécurité Sociale faite par Monsieur le Premier Ministre Alain JUPPE a soulevé les passions de part et d'autre. Se pose aujourd'hui le problème de la façon d'exercer la médecine, pour les médecins, en fonction de l'impératif de combler le "trou" de la Sécurité Sociale. Et surtout pour nous, que va devenir, dans ce contexte, l'accès à la Médecine Homéopathique ? Nous suivons de très près tout cela. Les médecins nous informent régulièrement.

PRESENTATION DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 1995, PAR NOTRE SECRETAIRE GENERAL :

"Madame Gabrielle TERRACHER, Présidente de l'association, prend la parole à 15 heures et remercie chaleureusement ceux qui ont bien voulu se déplacer - parfois de fort loin - afin de participer à cette rencontre. Puis elle présente les autres membres du Bureau présents en ce début de séance : Madame Gisèle ADEMA, Secrétaire Général, et le docteur Didier DESWARTE, Trésorier et représentant du Comité scientifique homéopathique. Madame LESAUX, Vice-Présidente, est excusée. Madame TERRACHER fait alors l'historique de l'association qui a été créée en 1991 afin de donner la parole aux patients puis elle établit

preuve de la plus grande rigueur en ce qui concerne notre information. Puis elle donne la parole au docteur DESWARTE, Trésorier de l'association.

Intervention du docteur DESWARTE :

Il fait le rapport sur l'état des finances à ce jour, il a reçu 660 cotisations depuis la dernière réunion du 20 Octobre 1994 :

Sur le compte courant : 12 221, 64 Frs

sur le compte sur livret : 25 000 Frs

Soit un total de : 37 221,64 Frs.

Aujourd'hui, le montant des recettes s'élève à 65 121, 45 Frs et celui des dépenses à 45 500,49 Frs. Le bilan actuel, à ce jour, est donc réparti ainsi : sur le compte 842,60 Frs, sur le C.S.L. 56 000,00 Frs (+ 442,00 Frs d'intérêts) ; soit un total de 56 842,60 Frs.

On note que l'essentiel des dépenses concerne l'envoi des lettres aux adhérents. On peut essayer de se permettre une lettre par trimestre pour conserver une réserve en cas d'action ponctuelle.

La qualité de cette lettre pourrait attirer de nouveaux adhérents et entraîner une parution plus fréquente.

Le Trésorier doit mettre à jour en permanence les noms des membres ayant réglé leur cotisation ; tout cela est consigné sur un logiciel.

Le docteur DESWARTE informe l'Assemblée de son rôle au sein du Syndicat National des Médecins Homéopathes Français : il est Chargé de Mission et représente donc l'association "Promotion de la Médecine Homéopathique", dont il rappelle l'indépendance. Ainsi il peut faire remonter toute information utile de la part des adhérents - ils sont le reflet des besoins des patients - vers la structure proprement syndicale et donc médicale. A l'inverse, toute information importante de ce syndicat sera répercutée au niveau de la base. D'où l'importance de développer notre association dont la qualité essentielle est son indépendance. Madame TERRACHER donne ensuite la parole à Madame ADEMA, Secrétaire Général de l'association, qui propose ses réflexions sur l'automédication (voir plus bas).

Cette lettre d'information n° 7 a été longue à venir mais elle nous permet de vous souhaiter une bonne et heureuse année 1996. Nous espérons que vous répondrez massivement par votre présence ou en vous faisant représenter à l'Assemblée Générale extraordinaire dont nous fixerons la date dans les semaines prochaines.

II - LA PAROLE EST DONNEE AU COMITE SCIENTIFIQUE HOMEOPATHIQUE

DOSSIER MEDICAL ET SECURITE SOCIALE

C'est un dossier de suivi médical.

Il reste la **propriété du patient**.

Rendu obligatoire par la loi du 18 Janvier 1994 : "...il suppose la participation active de l'ensemble des praticiens quel que soit le **mode d'exercice**."

Pour le moment, il ne s'adresse qu'aux personnes âgées de **plus de 70 ans**, souffrant de deux affections médicales nécessitant un suivi de plus de 6 mois.

Le dossier est tenu et ouvert par le **médecin généraliste de son choix**. **Ce choix peut à tout moment être modifié.**

Le carnet médical est la propriété du patient et est détenu par lui.

Il permet surtout la liaison entre les différents médecins consultés par le patient.

Le respect du secret médical :

Le patient ne mentionne que son prénom sur son dossier, et **ni le nom ni l'adresse ne sont mentionnés**. Le numéro d'identification est bien sûr présent.

Il est à présenter à tout médecin qui dispense des soins. Celui-ci note les différents examens qu'il a pu prescrire.

Tout médecin omnipraticien peut proposer l'ouverture d'un dossier de suivi médical. Cette demande est faite conjointement par le patient et par le médecin.

Le médecin reste libre de refuser de tenir un dossier de suivi médical. Il peut aussi s'abstenir de noter certaines informations s'il l'estime nécessaire.

De même, le patient reste libre de refuser de communiquer pour le carnet de santé des informations concernant sa maladie.

Le carnet ne peut être vu que par un médecin appelé à dispenser des soins, ou par un médecin conseil (éventuellement le dentiste et la sage-femme).

On ne peut y porter des mentions que si l'on dispense des soins.

Où est le Médecin Homéopathe dans tout cela ?

Malgré son exercice dit particulier, le Médecin Homéopathe est tout simplement un omnipraticien et il est considéré comme tel par les instances légales.

Deux possibilités pour le patient :

- Choisir le Médecin Homéopathe comme médecin pour ouvrir le dossier.

avant en présentant le carnet médical qu'il pourra remplir s'il prescrit des examens. Il peut aussi noter sa consultation et ses conclusions s'il le désire et permettre une meilleure communication avec ses confrères.

Conséquences :

Plus de transparence dans les relations médicales.

Plus d'honnêteté dans la relation du médecin et du patient.

Moins d'examens en double prescrits exagérément donc plus d'économie.

Plus de paperasse bien sûr mais l'enjeu vaut bien ce petit effort quotidien supplémentaire. Et si vraiment le patient a la crainte de choquer son médecin de famille qui pourrait avoir une réaction épidermique en entendant parler de Médecin Homéopathe, il a toujours la possibilité et la liberté comme auparavant de consulter sans lui en faire part.

La seule différence c'est que la prescription d'examens complémentaires dans ce cas précis se fera par le "médecin de famille".

En conclusion pas de motif d'inquiétude majeur en ce qui concerne le dossier médical et même un avantage pour une meilleure cohésion des partenaires de santé pour le plus grand bien des patients.

III - LA PAROLE EST DONNÉE A NOTRE SECRETAIRE GENERAL

L'AUTOMEDICATION

Nous proposons ici un très bref résumé de ses réflexions sur l'automédication, sujet qui intéresse de nombreux patients. Elle précise s'être appuyée sur des articles parus dans 37^o2 Magazine et sur les livres du docteur Alain HORVILLEUR : Guide Familial de l'Homéopathie ; la Médecine de mes Semblables ; Idées Reçues sur l'Homéopathie ; Stratégies en Homéopathie.

L'automédication homéopathique et allopathique est d'habitude prise par le patient d'établir un traitement médicamenteux sans prescription médicale (20 % du chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique).

Elle se pratique par l'utilisation d'anciennes ordonnances, ou de publications (articles de presse ou livres d'automédication), ou encore par une demande de conseil au pharmacien. Elle concerne les petits maux de la vie quotidienne dans la plupart des cas.

Mais l'automédication n'est pas sans danger. Elle doit donc s'entourer de certaines précautions telles que : l'avis du pharmacien, le respect des posologies et des dates limites d'utilisation, une action extrêmement prudente si le patient est un enfant, une femme enceinte ou une personne âgée.

Le Ministre de la Santé a lancé une campagne - légitime - pour chercher à limiter l'automédication. A ce propos nous rappelons qu'il est très dangereux de plonger dans la pharmacie familiale, surtout en ce qui concerne les médicaments allopathiques. En effet, l'automédication allopathique présente deux risques principaux : on peut prendre un médicament mal adapté et surtout, les médicaments ayant des effets secondaires, il faut redouter certains mélanges parfois très dangereux. L'automédication homéopathique n'expose pas à de tels dangers si les produits sont suffisamment dilués (si le chiffre est suivi de CH et s'il est supérieur à 3 CH, il n'y a en principe aucun risque). Cependant, si le chiffre est suivi de D - DH - X - XH, un risque bien que faible existe ; ainsi, si un enfant a avalé un tube de ce type là il est préférable de téléphoner immédiatement à son Médecin Homéopathe ou au Centre Anti-poison. Il en est de même pour les teintures-mères (T.M.) car ces produits contiennent encore des molécules.

Une automédication homéopathique sérieuse et efficace ne doit pas être pratiquée dans des cas de maladies graves (maladies mentales, ou lésionnelles telles que cancer, tuberculose, leucémies...) ou chroniques. Elle doit être interrompue si le patient ne réagit pas rapidement au traitement (48 heures) ou si des symptômes inhabituels apparaissent. Une consultation médicale s'impose alors car on ne peut pas et on ne doit pas tout soigner soi-même. Faisons ici un rappel : le bon Médecin Homéopathe envoie chez des spécialistes et demande des examens quand il le juge nécessaire ; de même, il ne peut pas guérir certaines maladies graves mais il peut aider le patient en lui apportant soulagement et confort de vie.

L'automédication homéopathique est intéressante pour le patient qui, lorsqu'il a réussi à mettre un nom sur sa maladie, détermine un début de traitement soit grâce à son expérience personnelle, soit grâce aux livres de vulgarisation. Ces derniers proposent souvent une série de médicaments entre lesquels il faut choisir. Si on a un doute, on peut essayer un médicament puis l'autre ou les alterner ; le seul risque est l'absence de résultat pour cause d'erreur ; le tableau clinique ne sera pas modifié. Ce qui est important c'est que les patients, après une bonne expérimentation en automédication, pour une maladie sans gravité, soient incités par la suite à consulter un Médecin Homéopathe afin d'être suivis. Mais son choix est capital : dirigez-vous vers un vrai professionnel, c'est à dire un médecin qui a étudié à fond l'Homéopathie et qui la pratique tous les jours.

Si nous voulons continuer à nous soigner par l'Homéopathie, soyons vigilants : on a déjà tenté de supprimer le remboursement des médicaments homéopathiques. Les patients avec leurs témoignages et leur protestations sont le seul appui et le seul secours ; c'est sur

thie. Exigez sa présence, exigez le remboursement des médicaments, exigez son enseignement dans les facultés.

POINT DE VUE D'UN MEDECIN HOMEOPATHE MEMBRE DU COMITE SCIENTIFIQUE :

Mise au point d'un de nos médecins sur l'automédication

L'automédication n'est pas toujours sans danger.

Ce serait nier son efficacité que d'imaginer, qu'assimilée à une médecine dite douce, l'Homéopathie puisse ne pas avoir des réactions contraires.

Par essence étant une médecine réactionnelle elle est donc susceptible d'avoir des phases réactives et donc des aggravations, qui bien qu'étant transitoires n'en sont pas moins intenses chez certains sujets.

Qu'il existe des livres d'information homéopathique ou d'homéopathie familiale, c'est bien légitime et peut rendre service au patient. Mais que ce livre serve d'emblée à se faire une automédication sans avoir jamais consulté de Médecin Homéopathe reste insuffisant. Etant donné que toutes les souches homéopathiques sont en vente libre, manier des remèdes sans discernement de terrain ou d'âge ou de pathologie, peut présenter un certain nombre de réactions sensibles où le conseil du praticien est indispensable.

Il est possible de commencer une automédication, qu'en ayant vu au préalable, au moins une fois un Médecin Homéopathe pour pouvoir ensuite lui demander conseil.

Des remèdes tels que Hepar sulfur., Pulsatilla, Sulfur ou Lycopodium sont délicats d'emploi dans l'état aigu par exemple, en particulier dans les suppurations des cavités fermées: otites ou sinusites. Ceci concerne des dilutions pourtant basses. De hautes dilutions sur des sujets sensibles peuvent être très réactives également.

L'automédication doit venir en complément d'un traitement de fond et après avis du Médecin Homéopathe.

Notre époque contemporaine surmédiatisée et "internétisée" veut nous faire croire que tout peut être pratiqué par tous, c'est faire abstraction de l'homme de l'art qui par une pratique quotidienne et en relation avec ses pairs est à même d'aider le patient par le chemin de la guérison avec plus d'objectivité.